

# CONTRAT SANTÉ IPECA AIRBUS

## Point d'étape suite à évolution.



Suite au dernier avenant à notre contrat santé, les salariés devaient déclarer leur situation familiale. La Direction a réuni les Organisations Syndicales signataires de l'accord pour effectuer un bilan du déploiement, en date du 1er février.



Airbus

Parmi les 61385 salariés du Groupe en France :



### Régime obligatoire (salarié et enfants)

- **34.76%** se sont déclarés salariés *Isolés sans enfant*
- **59.16%** se sont déclarés salariés *Isolés avec enfants*
- **6.09%** se sont déclarés salariés *isolés avec une dispense de couverture enfants* car couverts par le régime obligatoire de leur conjoint.



### Régime facultatif (conjoint)

- **51.76%** ne sont *pas concernés* par une couverture conjoint
- **48.24%** ont souscrit au *régime facultatif* du conjoint dont:
  - **60.92%** ont souscrit au *tarif minoré* (conjoint sans couverture de santé ou choix d'IPECA en Rang 2)
  - **5.08%** ont souscrit au *tarif de référence* (majoré) pour leur conjoint déjà couvert par un régime obligatoire et IPECA en rang 1
  - **34%** ont choisi de *résilier* leur conjoint du régime facultatif

La campagne menée par la Direction et l'IPECA, plus les informations dispensées par la **CFE-CGC**, ont permis **un déploiement correct du nouveau régime de santé** et d'entrer en RUN MODE depuis le 1er février.



Pensez à re-télécharger, le cas échéant, vos **attestations de tiers payants** qui ont été actualisées au 1er février 2026

## Et la suite ?

En 2026, des campagnes de *justification de vos choix* vont être lancées suivant le planning défini ci-dessous :



**Mars 2026** : justificatifs des *dispenses du régime obligatoire pour les enfants* (attention, à défaut de justificatifs, les enfants seront rattachés au régime salarié isolé avec enfants).

**Juin 2026** : justificatifs de *situation des conjoints* (sans activité, attestation employeur...)

**Septembre/Octobre 2026** : justificatifs des *enfants majeurs*, (étudiants, appartenant au foyer fiscal, demandeurs d'emploi...)



### Cas particulier des conjoints fonctionnaires (MGEN).

En 2026, la mutuelle devient obligatoire dans la fonction publique d'État. En Mai 2026 tous les agents de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Justice, des Armées, de l'Agriculture et de la Culture sont concernés.

Cette évolution impacte la situation de certains conjoints de nos salariés vis-à-vis de la couverture IPECA choisie, car ils passent d'un régime santé facultatif vers un contrat collectif obligatoire de leur employeur. Plusieurs choix s'ouvrent à eux :

- soit accepter le régime obligatoire MGEN.
- soit fournir un justificatif de dispense car ils sont déjà couverts par un autre régime (facultatif IPECA) à cette date de mise en place.

Dans les deux cas, il y a possibilité d'adapter sa situation vis-à-vis d'IPECA. La cohérence du choix de leur couverture sera vérifiée au moment de la campagne de justification "Conjoint" du mois de juin.

Les choix de couverture possibles sont:

- Couverture Fonctionnaires obligatoire seule (pas d'option conjoint IPECA)
- Couverture Fonctionnaires obligatoire + option IPECA conjoint en rang 2 (tarif minoré)
- Demande de dispense du régime obligatoire MGEN au profit d'une option Conjoint IPECA rang 1 (tarif de référence "majoré")



Pour rappel, dans tous les cas de changement de situation familiale ou d'emploi du conjoint, vous pouvez revoir votre contrat auprès d'IPECA. La modification sera effective le mois suivant.

La **CFE-CGC** reviendra vers vous au dernier trimestre 2026, suite à la commission de suivi, et vous partagera les premiers effets des mesures prises pour revenir à l'équilibre de notre régime de santé.

#### Restons en contact :

Délégué Syndical Central Airbus DS:  
Délégué Syndical Central Adjoint Airbus DS:  
DS responsable de section Toulouse:  
DS responsable de section Elancourt:  
Responsable Santé Prévoyance CFE-CGC ADS

Thierry PREFOL  
Dominique IZAMBERT  
Tanguy THEBLINE  
Emmanuelle VILLOT  
Tanguy THEBLINE

06 40 19 29 06  
06 80 27 84 90  
06 21 88 18 16  
06 35 38 35 93  
06 21 88 18 16

[www.cfecgc-airbusds.fr](http://www.cfecgc-airbusds.fr)

Réseaux sociaux [LinkedIn](#)

[Appli smartphone](#)

